

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200120-003****du 20 janvier 2020****n°003****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS ( 22 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, M.MELQUIOND****POUVOIRS ( 2 ) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN  
Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI****EXCUSES (1) : M.HENEAU****Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI****RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON****OBJET : Convention de mise à disposition de personnel - Centre de gestion de la Vienne**

*En vue de faire face aux besoins des services en personnel remplaçant, des délais réglementaires d'instruction des contrats de travail par la Direction des ressources humaines puis de transmission des contrats de travail auprès de la Trésorerie et du contrôle de légalité, il est nécessaire de reconduire la procédure de gestion des remplacements, en particulier en cas d'urgence.*

*A cet effet, le Centre de Gestion, en application des dispositions de l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement pour faire face à des besoins temporaires d'agents, selon les cas prévus à l'article 3 de la loi susvisée. Suite à la désaffiliation de Grand Châtellerault, le Centre de Gestion de la Vienne propose de signer une nouvelle convention de mise à disposition portant augmentation du taux de participation aux frais de gestion à hauteur de 5,1% à compter du 1er janvier 2020 afin de continuer à utiliser ce service en fonction des besoins de la collectivité (contre 4,3 % auparavant).*

*Les personnels ainsi recrutés par le Centre de Gestion sont mis à disposition de Grand Châtellerault qui constitue l'organisme d'accueil. Les missions demandées sont réalisées pour le compte de Grand Châtellerault et sur son territoire. Le Centre de Gestion traite la partie administrative du recrutement (déclaration d'embauche, contrat, paie). Il demeure de la responsabilité de Grand Châtellerault d'assurer les conditions d'accueil et de sécurité inhérentes à chaque métier.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales,**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne du 28 septembre 1988, modifiée par celles du 19 décembre 2011,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20200120-003**

**du 20 janvier 2020**

**n°003**

**page 2/2**

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°15 du 7 décembre 2015 portant signature de la convention avec le Centre de Gestion de la Vienne pour la mise à disposition d'agents,

**CONSIDERANT** la nécessité de reconduire la convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion, pour que ce dernier effectue des remplacements de personnel en lieu et place de Grand Châtellerault, à compter du 1er janvier 2020,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

1) d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Vienne pour la gestion des remplacements et toutes pièces relatives à ce dossier.

2) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de Grand Châtellerault

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique,  
Nadège GROLLIER